

Présentation du CBAM

Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (CBAM)



Le 1er janvier 2026, la période définitive du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (CBAM) est entrée en vigueur après un déploiement coordonné dans tous les États membres de l'UE.

1 Qu'est-ce qu'une fuite de carbone ?

La fuite de carbone survient lorsque des entreprises basées dans l'UE déplacent la production à forte intensité carbone hors de l'UE vers des pays où les politiques climatiques sont moins strictes, ou lorsque les produits européens sont remplacés par des importations plus intenses en carbone.

2 Qu'est-ce que le CBAM ?

Le CBAM est un outil d'ajustement des prix appliqué aux importations dans l'UE pour des biens désignés en fonction de leurs émissions de CO₂ dans le processus de production hors UE. L'objectif du CBAM est de prévenir le risque de fuite de carbone.

3 Quels sont les produits impactés ?

Le CBAM concerne actuellement les biens à forte intensité carbone relevant de six secteurs : l'aluminium, le ciment, le fer et l'acier, l'hydrogène, l'électricité et les engrais.

4 Quelles sont les exigences pour les importateurs ?

Les importateurs sont désormais tenus de collecter des données sur les expéditions de marchandises concernées, avec un seuil basé sur le poids des importations fixé à 50 tonnes de marchandises importées par importateur et par an. Ce seuil remplace la limite précédente de 150 € par envoi.

5 À partir de quand les obligations de déclaration du CBAM prennent-elles effet ?

Le 1er janvier 2026, le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (CBAM) est entré pleinement en vigueur après un déploiement coordonné dans tous les États membres de l'UE.

6 Qui est responsable de la déclaration ?

Les clients basés dans l'Union européenne qui importent des biens impactés peuvent soumettre leurs rapports CBAM en utilisant le [Registre Transitoire CBAM](#). UPS ne déclarera pas les marchandises CBAM concernées au nom des importateurs établis dans l'UE.

Pour les clients non établis dans l'UE, le représentant indirect ou l'importateur officiel (Importer of Record) est responsable de la déclaration. UPS, en tant que représentant en douane indirect, est responsable de la déclaration des émissions pour les importateurs non établis dans l'UE.

7 Quelles sont les obligations CBAM pour la période définitive ?

À partir de janvier 2026, les politiques CBAM s'appliqueront :

- Les importateurs doivent être autorisés à importer des marchandises CBAM
- Le CBAM prévoit une simplification pour les importateurs dont le volume est inférieur à 50 tonnes. Ceux-ci n'ont pas besoin d'être autorisés mais doivent utiliser un code de type de document TARIC spécifique
- Les émissions liées aux marchandises CBAM seront mesurées en 2026 et seront l'objet de paiements de certificats CBAM en 2027

Le calcul des émissions en 2026 se fera en utilisant des valeurs par défaut et des allocations gratuites par défaut.

La vente des certificats et la déclaration sont reportées à 2027.

8 Dois-je m'inscrire ou m'abonner quelque part pour la déclaration CBAM ?

L'accès au registre doit être demandé auprès de l'Autorité Nationale Compétente (ANC) de l'État membre où l'importateur est établi. Vous pouvez consulter la liste [ici](#).

9 Où puis-je trouver plus d'informations sur le CBAM ?

Vous pouvez trouver plus d'informations via les liens suivants :

- [Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières](#) (europa.eu)
- [La Commission adopte des règles détaillées de déclaration pour la phase transitoire du CBAM](#)
- [Brochure CBAM de la Commission européenne](#)